



CONVENTION SUR LES ESPÈCES MIGRATRICES

UNEP/CMS/Résolution 12.11 (Rev.COP15)

Français

Original : Anglais

VOIES DE MIGRATION

Adoptée par la Conférence des Parties lors de sa 15^e réunion (Campo Grande, mars 2026)

Reconnaissant qu'une voie de migration est une trajectoire de vol empruntée par un grand nombre d'oiseaux, notamment des oiseaux terrestres, des rapaces, des oiseaux aquatiques et des oiseaux marins, lors de leur migration entre leurs aires de reproduction et les aires où ils ne se reproduisent pas, s'étendant généralement à travers les continents et passant souvent au-dessus des océans,

Reconnaissant que les voies de migration doivent être considérées comme des réseaux écologiques, car même en l'absence de tout lien physique entre leurs différentes parties, les populations d'oiseaux migrateurs qui les empruntent constituent un lien écologique, tel que reconnu dans la résolution 14.16 (Rev.COP15) *Connectivité écologique*,

Reconnaissant qu'une approche fondée sur les voies de migration est nécessaire pour garantir une conservation adéquate des oiseaux migrateurs dans l'ensemble de leurs aires de répartition et faire en sorte que toute utilisation d'oiseaux migrateurs se fasse de manière durable, en associant des approches fondées sur les espèces et sur les écosystèmes et en favorisant la coopération et la coordination internationales entre les États, le secteur privé, les accords multilatéraux sur l'environnement (AME), les institutions des Nations Unies, les organisations non gouvernementales, les communautés locales et d'autres acteurs,

Reconnaissant également que des menaces spécifiques particulièrement importantes pèsent sur les oiseaux migrateurs le long des voies de migration, identifiées dans la Série technique de la CMS n° 27 *A Review of Migratory Bird Flyways and Priorities for Management* (Examen des voies de migration des oiseaux migrateurs et priorités en matière de gestion), et continuent d'avoir un impact sur ces espèces et leurs habitats, notamment :

- la destruction et la dégradation des zones humides intérieures ; des habitats intertidaux et côtiers associés (résolution 12.25, *Promouvoir la conservation des habitats intertidaux et autres habitats côtiers pour les espèces migratrices*) ;
- la perte de forêts et de prairies ; y compris par le biais de l'intensification agricole, le surpâturage et la désertification (résolution 11.17 (Rev. COP15), *Plan d'action pour les oiseaux terrestres migrateurs de la région Afrique-Eurasie – AEMLAP*) ;
- le développement inapproprié d'énergies renouvelables y compris le développement d'éoliennes (résolution 11.27 (Rev. COP15), *Énergie renouvelable et espèces migratrices*) ;
- les lignes électriques provoquant des collisions et des électrocutions (résolution 10.11 (Rev. COP13), *Lignes électriques et oiseaux migrateurs*) ;
- l'abattage, le prélèvement et le commerce illégaux et/ou non durables (résolution 11.16 (Rev. COP15), *Prévention de l'abattage, du prélèvement et du commerce illégaux des oiseaux migrateurs*) ;

- la surpêche et les prises accessoires d’oiseaux marins (résolution 6.2, recommandation 7.2, résolutions 8.14, 9.18 et 10.14¹) ;
- la grenaille de plomb et d’autres sources d’empoisonnement (résolution 11.15 (Rev. COP15), *Prévention de l’empoisonnement des oiseaux migrateurs*) ;
- les espèces exotiques envahissantes (résolution 11.28, *Activités futures de la CMS concernant les espèces exotiques envahissantes*) et la grippe aviaire et d’autres maladies (résolutions 8.27, 9.8 et 10.22 sur les maladies des espèces sauvages² et la résolution 14.18, *Grippe aviaire*) ; et
- les débris marins (résolution 11.30, *Gestion des débris marins*³) ,

Reconnaissant également que les changements climatiques a déjà des conséquences néfastes sur les oiseaux migrateurs et leurs habitats, comme indiqué dans la résolution 12.21 (Rev. COP15) *Changements climatiques et espèces migratrices*,

Reconnaissant en outre l’importance vitale de l’Arctique qui comprend les aires de reproduction et de mue des principales voies de migration du monde des oiseaux d’eau migrateurs, et le fait que cette région subit des modifications rapides dues aux effets du changement climatique, au développement des activités des principales industries minières, aux voies de transport terrestres et maritimes, et à d’autres menaces,

Reconnaissant la résolution de coopération, signée en 2013 par les Secrétariats de la CMS, du Groupe de travail sur la conservation de la flore et de la faune arctiques (CAFF) du Conseil de l’Arctique, et le plan de travail conjoint CAFF/CMS/AEWA visant à encourager l’échange d’informations afin de faciliter la conservation des espèces migratrices le long des voies de migration du monde et de favoriser la coopération avec des pays situés en dehors de l’Arctique sur ces questions, et se *félicitant* de l’Initiative sur les oiseaux migrateurs de l’Arctique (AMBI) et de son plan de travail 2019-2027 associé,

Notant avec satisfaction la large participation et les travaux de la Convention Ramsar et de l’Accord sur les oiseaux d’eau migrateurs d’Afrique-Eurasie (AEWA), le Cadre mondial de biodiversité de Kunming-Montréal adopté dans le cadre de la Convention sur la diversité biologique, le Centre pour la biodiversité de l’Association des nations de l’Asie du Sud-Est (ASEAN) pour la mise en place du réseau de voies de migration de l’ASEAN, des ONG internationales, du Réseau de réserves pour les oiseaux de rivage de l’hémisphère occidental (WHSRN), du Partenariat pour la voie de migration Asie de l’Est-Australasie (EAAFP), de l’Initiative en faveur des oiseaux migrateurs de l’Arctique (AMBI), de la Fédération des Associations de chasse et conservation de la faune sauvage de l’UE (FACE), et de divers experts internationaux ainsi que d’un groupe plus large contribuant par ses consultations aux efforts du Groupe de travail sur les voies de migration,

Prenant note du Plan d’action pour les voies de migration des Amériques adopté à la suite de la 1^{ère} réunion du Groupe spécial sur les voies de migration des Amériques (AFF), qui s’est déroulée à Florianópolis (Brésil) en juillet 2018, plan qui a été mis à jour lors de la deuxième réunion du groupe, en décembre 2024, et *prenant note* des discussions tenues à la troisième réunion du groupe spécial à Campo Grande (Brésil), en mars 2026, au sujet de l’élaboration d’une initiative de la CMS pour les voies de migration des Amériques, et des nombreuses activités en cours dans les Amériques pour la conservation des oiseaux migrateurs,

1 Regroupées dans la Résolution 12.22 (Rev.COP15), *Prises accessoires et autres formes de mortalité dues à la pêche*

2 Regroupées dans la Résolution 12.6 (Rev. COP15), *Maladies de la faune sauvage et espèces migratrices*.

3 Regroupées dans la Résolution 12.20, *Gestion des débris marins*.

Saluant les progrès réalisés par le Gouvernement indien qui a accueilli, en collaboration avec le Secrétariat de la CMS, la 4^e réunion des États de l'aire de répartition de la voie de migration d'Asie centrale (CAF) en mai 2023 pour établir un cadre institutionnel et une feuille de route pour la mise à jour du plan d'action de la CAF par le biais de la résolution 14.13 *Initiative pour la voie de migration d'Asie centrale*, et pour faire avancer la création d'une unité de coordination CMS-CAF pour cette voie de migration, et félicitant l'Inde en ce qui concerne son plan d'action national sur la CAF pour les oiseaux migrateurs, et les progrès réalisés dans la mise en œuvre de ce plan d'action,

Reconnaissant les efforts actuellement déployés au sein de plusieurs ONG et instances intergouvernementales régionales pour faire progresser la conservation des oiseaux marins et identifier les voies de migration marines, ainsi que la possibilité de désigner de nouvelles aires marines protégées pour les oiseaux marins et d'autres espèces de la faune marine dans le cadre de l'Accord se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale,

Accueillant la Journée mondiale des oiseaux migrateurs en tant que campagne mondiale commune de la CMS, de l'AEWA, d'Environment for the Americas (EFTA) ainsi que du EAAFP, dans le cadre d'un partenariat établi lors de la 12^e session de la Conférence des Parties à la CMS, à Manille (Philippines) en 2017 (Res.11.09 (Rev.COP13) *Journée mondiale des oiseaux migrateurs*), afin de renforcer la reconnaissance et l'appréciation des oiseaux migrateurs et souligner le besoin urgent de les conserver,

La Conférence des Parties à la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage

1. *Demande* la poursuite du Groupe de travail à composition non limitée sur les voies de migration, en élargissant sa composition pour intégrer les compétences des régions géographiques, des groupes techniques et des organes pertinents de la CMS qui sont actuellement absents ;
2. *Prend note* du programme de travail pour la période triennale 2026-2029 visant à renforcer la conservation des oiseaux migrateurs et de leurs habitats le long des voies de migration, à l'intérieur et à l'extérieur des zones protégées, notamment en traitant les principales menaces, et en intégrant leurs exigences dans les politiques d'utilisation des terres et les politiques marines ;
3. *Prie* les Parties de mettre en œuvre efficacement les priorités établies par le Groupe de travail sur les voies de migration en fonction de la situation de chaque Partie et *invite* les non-Parties et autres parties prenantes, avec le soutien du Secrétariat, à renforcer les capacités nationales et locales en matière de conservation des voies de migration, notamment: en mettant en place des partenariats avec les principales parties prenantes et en organisant des formations ; en faisant traduire et en diffusant les documents ; en partageant les protocoles et les réglementations ; en procédant au transfert de technologies ; en protégeant et en améliorant la gestion et la restauration de sites d'importance critique et internationale ; en garantissant que toute utilisation des oiseaux migrateurs est durable, en comprenant les fonctions écologiques des voies de migration au moyen de travaux de recherche sur les oiseaux migrateurs et leurs habitats pour aider à déterminer les menaces et à identifier des solutions efficaces ; en renforçant les programmes de suivi ; et en promouvant la conservation des oiseaux migrateurs ;

4. *Salue* l'engagement pris par les Parties des Amériques, à la 15^e réunion de la Conférence des Parties à la CMS, en faveur de la création de l'Initiative pour les voies de migration des Amériques (IAF), en étroite coordination avec tous les États de l'aire de répartition des voies de migration des Amériques, d'autres parties prenantes et tous accords multilatéraux existants, sous l'égide de la CMS et en tant que cadre institutionnel chargé d'accompagner la mise en œuvre et le suivi du Cadre des voies de migration des Amériques et du plan d'action correspondant ;
5. *Note* que, jusqu'à la création de l'IAF, le Groupe spécial sur les voies de migration des Amériques continuera de coordonner le développement et la mise en œuvre du Cadre des voies de migration des Amériques et du Plan d'action pour les voies de migration des Amériques, développés en parfaite adéquation avec le Plan stratégique de Samarcande pour les espèces migratrices de la CMS, les instruments de la CMS tels que les Mémorandum d'entente (MdE) pour la conservation des flamants des Hautes Andes, de l'Ouette à tête rousse et des espèces d'oiseaux de prairie migrateurs dans la partie australe du continent sud-américain, et de faire rapport aux réunions du Conseil scientifique ;
6. *Se félicite* des progrès réalisés dans la voie migratoire Afrique-Eurasie pour répondre aux menaces et développer des solutions transfrontières en faveur de la conservation des oiseaux migrateurs, grâce aux instruments de la CMS tels que l'AEWA, les mémorandums d'entente relatifs au phragmite aquatique, aux oiseaux de proie (rapaces) et à la population d'Europe centrale de grande outarde, ainsi que le Plan d'action pour les oiseaux terrestres migrateurs d'Afrique-Eurasie ;
7. *Accueille en outre favorablement* l'engagement du Gouvernement indien à fournir des ressources et les efforts supplémentaires déployés pour poursuivre le processus de collaboration, en étroite consultation avec les États de l'aire de répartition de la voie de migration d'Asie centrale (CAF) et avec les Secrétariats de la CMS et de l'AEWA, afin de mettre en place, sous l'égide de la CMS, l'Initiative de la voie de migration d'Asie centrale comme un cadre institutionnel dont l'unité de coordination serait assuré par le Secrétariat de la CMS et hébergé par le Gouvernement indien, afin de soutenir la mise en œuvre d'actions renforcées de conservation des oiseaux migrateurs et de leurs habitats dans la CAF, ainsi que de soutenir cette initiative avec des ressources, en coordination avec les instruments existants de la CMS relatifs à l'avifaune ;
8. *Invite* les Parties, les non-Parties et d'autres parties prenantes de la voie de migration Asie de l'Est–Australasie (EAAF) à explorer la faisabilité et les avantages potentiels de l'établissement d'un instrument ou d'instruments relatif(s) à la voie de migration pour les oiseaux migrateurs, en coordination avec les instruments existants relatifs aux oiseaux de la CMS tels que les MdE sur les oiseaux de proie (Rapaces), la grue de Sibérie, le Plan d'action pour les oiseaux terrestres migrateurs d'Afrique-Eurasie, et d'autres mécanismes pertinents pour l'EAAF, notamment, mais sans s'y limiter, l'EAAF, le réseau de voies de migration de l'ASEAN et l'AMBI ;
9. *Demande* au Secrétariat, aux Parties et à toutes les autres entités impliquées dans la CMS de promouvoir activement des synergies, une coopération et une coordination plus étroites entre les Secrétariats des instruments de la CMS, les AME concernés, et les processus au sein et au-delà des Nations Unies, les organisations internationales, les initiatives mondiales en faveur de la conservation, les ONG, les partenariats, le secteur privé, les institutions gouvernementales (y compris les organismes dont l'objectif principal n'est pas la conservation de la vie sauvage), par exemple en organisant des réunions consécutives et des activités conjointes ;

10. *Exhorte* les Parties, *invite* les États des aires de répartition et *appelle* les autres partenaires et parties prenantes, y compris le secteur privé, à accorder, par des désignations officielles et d'autres mesures efficaces de conservation basées sur les zones le cas échéant, et grâce à une gestion et une restauration efficaces, une priorité élevée à assurer la connectivité écologique grâce à la conservation des sites et habitats identifiés comme étant importants pour les oiseaux migrateurs, en élargissant et en renforçant les réseaux de sites des voies de migration existants (dont le Réseau de sites de la voie de migration Asie de l'Est-Australasie, le Réseau de sites du MdE Rapaces, le Réseau de sites de l'Accord pour la conservation des oiseaux d'eau d'Afrique-Eurasie, le Réseau de réserves pour les oiseaux de rivage de l'hémisphère occidental, le Réseau de sites d'Asie de l'Ouest et centrale, le Réseau Émeraude, les Sites Ramsar et les sites inscrits au Patrimoine mondial, les Zones de protection spéciale, les Zones clés pour la biodiversité, les Zones importantes pour les oiseaux et la biodiversité de Birdlife International) ;
11. *Demande en outre* aux Parties de mieux comprendre le rôle des réseaux existants d'aires protégées à l'échelle de la voie de migration des espèces/populations et d'aider au recensement des lacunes de ces réseaux afin que des mesures de conservation appropriées puissent être prises pour ces sites en vue de garantir la cohérence des réseaux de sites de la voie de migration et d'inclure tous les habitats importants pour les oiseaux migrateurs, et en accordant une attention particulière aux zones intertidales et aux habitats intertidaux associés (voir la résolution 12.25, *Promouvoir la conservation des habitats intertidaux et autres habitats côtiers pour les espèces migratrices*) et aux écosystèmes marins;
12. *Prie instamment* les Parties de favoriser la collaboration transfrontalière et transnationale dans le cadre des réseaux de voies de migration pour lutter contre les menaces qui pèsent sur les oiseaux migrateurs, et de mettre en œuvre les plans de gestion de sites existants tout en en élaborant de nouveaux pour les sites clés qui en ont besoin ;
13. *Recommande* aux Parties d'améliorer et de renforcer le suivi des populations d'oiseaux migrateurs et des sites clés dont ils dépendent (y compris en couvrant de nouveaux sites pour combler le manque d'information) et de renforcer les capacités pour un tel suivi à long terme, le cas échéant, de façon à maintenir des informations actualisées sur la répartition, l'état de conservation et le devenir des oiseaux migrateurs, ainsi que sur les sites et habitats dont ils ont besoin ;
14. *Prie* les Parties de soutenir une meilleure compréhension des schémas de migration des oiseaux, notamment grâce à des analyses des données existantes sur les déplacements individuels des oiseaux ainsi que la mise au point, la maintenance et l'utilisation d'outils et de techniques novateurs, tels qu'un logiciel de gestion des données, la géolocalisation, le suivi radio et satellite, la télédétection, ou les analyses génétiques et de connectivité, de façon à faciliter l'identification des stratégies de migration, ainsi que des routes migratoires et des sites importants, qu'ils soient utilisés de manière régulière ou occasionnelle, couvrant l'ensemble du cycle de vie des espèces, et de compiler et analyser des ensembles de données multi-espèces afin de comprendre l'importance relative et la répartition géographique des menaces ;

15. *Invite* les Parties à mettre en œuvre la résolution 12.21 (Rev.COP15) *Changements climatiques et espèces migratrices* et à continuer à prendre des mesures pour atténuer les impacts du changement climatique sur les oiseaux migrateurs, notamment en faisant face aux menaces immédiates qui pourraient réduire leur capacité d'adaptation, en assurant des garanties environnementales suffisantes en ce qui concerne les projets d'énergie renouvelable, en menant un suivi des impacts des infrastructures liées aux énergies renouvelables sur les oiseaux migrateurs et leurs habitats (Résolution 11.27 (Rev.COP15) *Énergie renouvelable et espèces migratrices*), en élaborant des indicateurs permettant d'identifier les effets du changement climatique, en encourageant la gestion adaptative, en recherchant de nouveaux partenariats avec d'autres organismes internationaux et en réfléchissant aux moyens d'aider les espèces migratrices à s'adapter au changement climatique (par exemple, en préservant des réseaux de sites critiques) ;
16. *Encourage* les Parties à promouvoir les priorités en matière de conservation et de gestion définies par le Groupe de travail sur les voies de migration en tant qu'outils mondiaux permettant de contribuer à la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal en ce qui concerne la conservation des oiseaux migrateurs et de leurs habitats, et à garantir un important soutien à sa mise en œuvre grâce à une collaboration étroite avec la Convention sur la diversité biologique et élaborer des stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité (SPANB) qui incluent les oiseaux migrateurs ;
17. *Demande* aux Parties, au Fonds pour l'environnement mondial (FEM), au Programme des Nations Unies pour l'environnement et à d'autres organismes des Nations Unies, aux bailleurs de fonds bilatéraux et multilatéraux, au secteur privé et à d'autres, d'apporter une aide financière à la mise en œuvre de la présente résolution, y compris aux pays en développement, pour renforcer les capacités et mener des actions de conservation ;
18. Note que les recommandations et résolutions suivantes ont été abrogées lors des réunions précédentes de la Conférence des Parties :
 - a) la recommandation 7.7, *Programme relatif aux voies de migration Amérique-Pacifique*;
 - b) la résolution 10.10, *Conseils sur la conservation globale des voies de migration et sur les politiques possibles* ; et
 - c) la résolution 11.14, *Programme de travail sur les oiseaux migrateurs et les voies de migration*.